



Assemblée générale

Distr. limitée
5 décembre 2014
Français
Original : anglais

Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale

New York, 20-23 janvier 2015

Modalités, ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

I. Modalités

1. La réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est organisée en application des paragraphes 199 et 200 de la résolution 68/70 de l'Assemblée générale, conformément au mandat défini dans la résolution 66/231 et à la lumière de la résolution 67/78.

2. Au paragraphe 200 de sa résolution 68/70, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser trois réunions du Groupe de travail, du 1^{er} au 4 avril 2014, du 16 au 19 juin 2014 et du 20 au 23 janvier 2015.

Présidence, participation et méthodes de travail

3. La réunion sera coprésidée par le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Palitha T. B. Kohona, et la conseillère juridique du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, Liesbeth Lijnzaad. Tous deux ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement.

4. Comme l'a décidé l'Assemblée générale au paragraphe 79 de sa résolution 60/30, la réunion du Groupe de travail sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'autres entités seront invitées à y participer en qualité d'observateurs suivant la pratique établie à l'ONU; les séances pourront se tenir à huis clos, s'il y a lieu.



5. Les Coprésidents ont établi les présentes modalités afin de faciliter le déroulement des travaux du Groupe de travail.

Ordre du jour et ordre du jour annoté

6. Les Coprésidents ont établi un ordre du jour provisoire de la réunion (A/AC.276/L.15), ainsi qu'un ordre du jour annoté et des propositions relatives à l'organisation des travaux afin d'aider les délégations à se préparer (voir sect. II).

Document issu de la réunion du Groupe de travail

7. Au paragraphe 198 de sa résolution 68/70, l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail spécial, dans les limites du mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 66/231, à la lumière de sa résolution 67/78 et en prévision de la décision qui sera prise à sa soixante-neuvième session, de lui faire des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention. Elle a décidé, à cet effet, que le Groupe de travail tiendrait trois réunions de quatre jours chacune, voire plus si elle le décidait, le cas échéant, dans la limite des ressources existantes.

8. À la réunion tenue par le Groupe de travail du 16 au 19 juin 2014, il a été demandé aux Coprésidents d'établir un document préliminaire donnant un aperçu des recommandations à soumettre à l'Assemblée générale et de le communiquer aux États Membres avant la réunion qui doit se tenir en janvier 2015. Les États Membres ont été invités à faire des suggestions sur des éléments susceptibles de figurer dans les recommandations (voir A/69/177, par. 82). Les Coprésidents présenteront donc des projets de recommandation au Groupe de travail pour qu'il les examine. Les délégations auront la possibilité de proposer des amendements à ces projets avant leur adoption. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail seront présentées à l'Assemblée à sa soixante-neuvième session dans le rapport sur les travaux de la réunion, qui contiendra aussi le résumé des débats établi par les Coprésidents. Le rapport sera transmis par les Coprésidents au Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée.

II. Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

Mardi 20 janvier 2015

10 heures-13 heures

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion

9. La réunion du Groupe de travail sera ouverte par le Secrétaire général ou son représentant.

10. Les Coprésidents feront des observations liminaires.

Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la réunion, qui figure dans le document A/AC.276/L.15.

Point 3 de l'ordre du jour. Organisation des travaux

12. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, qui est décrite dans le présent document.

13. Le calendrier d'examen des points de l'ordre du jour est purement indicatif et susceptible de changer en fonction de la progression des débats.

Point 4 de l'ordre du jour. Déclarations générales

14. Les délégations pourront faire des déclarations d'ordre général sur les questions dont est saisi le Groupe de travail. En raison des contraintes de temps, et pour leur donner la possibilité de formuler des observations plus détaillées au titre des autres points de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à limiter à cinq minutes la durée de leurs déclarations générales et d'en fournir le texte écrit afin de faciliter la tâche des interprètes.

15 heures-18 heures

Point 5 de l'ordre du jour. Examen de la portée, des grandes lignes et possibilités d'application d'un instrument international s'inscrivant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en vue de faire des recommandations à l'Assemblée générale en prévision de la décision qu'elle doit prendre à sa soixante-neuvième session, dans les limites du mandat établi dans sa résolution 66/231 et compte tenu de sa résolution 67/78

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner, en prévision de la décision qui sera prise à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international s'inscrivant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conformément au mandat établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/231 et compte tenu de sa résolution 67/78, en vue de formuler des recommandations à l'Assemblée.

16. Conformément au paragraphe 201 de la résolution 68/70, afin d'alimenter les débats du Groupe de travail, les États Membres ont été invités, dans une lettre datée du 8 juillet 2014, à faire part le 31 octobre 2014 au plus tard de leurs vues sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention, de façon à permettre la mise à jour du document de travail officiel et de son additif, en date du 11 mars 2014 et du 27 mai 2014 respectivement, et afin que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer les regroupe dans un nouveau document qui sera distribué au plus tard trois semaines avant la troisième réunion du Groupe de travail.

Mercredi 21 janvier 2015

10 heures-13 heures

Point 6 de l'ordre du jour. Examen et adoption des projets de recommandation formulés à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session

17. Dans leur lettre datée du 8 juillet 2014, les Coprésidents ont rappelé qu'à la réunion tenue par le Groupe de travail du 16 au 19 juin 2014, il leur avait été demandé d'établir un document préliminaire donnant un aperçu des recommandations destinées à l'Assemblée générale afin de faciliter les travaux de la réunion que le Groupe de travail tiendra en janvier 2015 (voir A/69/177, par. 82), et ont invité les États Membres à faire des suggestions pour les aider à établir ce document.

18. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, et afin de faciliter les délibérations du Groupe de travail, les Coprésidents présenteront des projets de recommandation qui seront soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Les délégations auront la possibilité de formuler des observations sur ces projets avant qu'ils soient arrêtés définitivement et adoptés en tant que recommandations destinées à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 198 de la résolution 68/70.

15 heures-18 heures

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

19. Les délégations poursuivront l'examen du point 6 de l'ordre du jour concernant les recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

Jeudi 22 janvier 2015

10 heures-13 heures

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

20. Les délégations poursuivront l'examen du point 6 de l'ordre du jour concernant les recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

15 heures-18 heures

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

21. Les délégations poursuivront l'examen du point 6 de l'ordre du jour concernant les recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

Vendredi 23 janvier 2015

10 heures-13 heures

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

22. Les délégations poursuivront l'examen du point 6 de l'ordre du jour concernant les recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

15 heures-18 heures

Point 6 de l'ordre du jour (fin)

23. Les délégations concluront l'examen du point 6 de l'ordre du jour et adopteront les recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

Point 7 de l'ordre du jour. Questions diverses

24. Le Groupe de travail examinera toutes les autres questions dont les délégations pourraient souhaiter débattre.

Point 8 de l'ordre du jour. Clôture de la réunion
